

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 12 mars 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 8 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018
3. Dossiers finances
- 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
- 4.1. Résolution autorisant la modification de lieux et bâtiments patrimoniaux à la Commission de toponymie du Québec
- 4.2. Demande d'installation d'un conteneur sur un terrain privé
5. Dossiers conseil et résolutions
- 5.1. Dépôt du rapport d'activité 2017 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 5.2. Avis de motion et présentation du projet n° 417 relatif à un programme de crédit de taxes aux entreprises
- 5.3. Résolution adoptant les offres de services de la firme Norda Stello concernant la réalisation des projets TECQ
- 5.4. Résolution adoptant les offres de services de la firme Norda Stello concernant la réalisation du rapport technique des passages à niveau sur le territoire de la municipalité
- 5.5. Résolution autorisant la suppression de la réserve concernant l'achat de l'auvent
6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1. Demande de remboursement d'un crédit de taxes à la suite d'une vente de terrain
- 6.2. Nomination de 2 conseillers sur le comité du Programme de mise en valeur des commerces
- 6.3. Résolution autorisant une demande d'arbres pour distribution aux citoyens
7. Dossier du personnel de la municipalité
- 7.1. Aucun dossier
8. Affaires nouvelles
- 8.1. Aucun dossier
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire.

03.2018.44.01-1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour du 12 mars 2018 en laissant l'item varia ouvert.

03.2018.45.02-2

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 12 février 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

03.2018.46.03-3.1

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

Les comptes du mois de février 2018 s'élèvent à 305 501,37 \$ comprenant :

- Journal 725 : Chèques n° 29598 et 29645 à 29646 pour 1 200,00 \$;
Journal 726 : Prélèvements PR-3401 à PR-3425 pour 36 412,21 \$;
Journal 727 : Chèque n° 29597 et chèques n°s 29647 à 29688 pour 236 213,76 \$;
Salaires : Périodes 05 à 08 et (54-ajustement salaires) (Journaux 1642, 1644, 1646, 1648 et 1650) dépôts salaires n°s 506846 à 506909) pour 29 741,27 \$;
Prêts : Intérêts - Aqueduc Grève Rioux & D'Amours pour 1 918,68 \$;
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2018

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.

4. URBANISME :

03.2018.47.04-4.1

4.1 Résolution autorisant la modification de lieux et bâtiments patrimoniaux à la Commission de toponymie du Québec

Attendu que la Commission de toponymie projette d'officialiser plusieurs noms apparaissant au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, lors de sa réunion qui sera tenue ce printemps ;

Attendu que parmi ces noms qui seront soumis pour officialisation, certains désignent des éléments patrimoniaux qui ont été cités et identifiés par la municipalité auprès du Registraire du patrimoine culturel du Québec ;

Attendu que ladite Commission joint la liste de ces derniers et prie de les aviser par résolution de l'accord ou de toute objection à leur officialisation au plus tard le 20 mars 2018 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges avise la Commission de toponymie du Québec qu'elle donne son accord à l'égard des officialisations apparaissant dans le tableau ici-bas.

Notre-Dame-des-Neiges

Nom relevé dans le Répertoire du patrimoine culturel	Nom qui sera soumis pour officialisation
Maison hantée	La Maison-Hantée-de-Notre-Dame-des-Neiges
Manoir Rioux-Belzile	Manoir Rioux-Belzile
Secteur du Manoir Rioux-Belzile	Site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile

03.2018.48.04-4.2

4.2 Demande d'installation d'un conteneur sur un terrain privé

Attendu que madame Danielle Babineau a adressé une lettre datée du 16 février 2018 demandant l'autorisation d'implanter un conteneur sur le terrain arrière de sa résidence située au 12, 2^e rang Ouest;

Attendu que les membres du conseil municipal ont analysé la demande en regard de la réglementation dûment en vigueur ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges n'acquiescera pas à la demande d'installation d'un conteneur de la part de madame Danielle Babineau, propriétaire du 12, 2^e rang Ouest, ni à la révision de ladite réglementation portant sur le sujet.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS :

03.2018.49.05-5.1

5.1 Dépôt du rapport d'activité 2017 en lien avec le schéma de couverture de risques

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC Les Basques a été attesté par le ministère de la Sécurité publique en 2012 ;

Attendu que chaque municipalité doit produire un rapport annuel de l'état d'avancement en lien avec ledit schéma ;

Attendu que le rapport d'activité de l'an 6 dudit schéma : 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 a été achevé par le Service incendie de la ville de Trois-Pistoles et que les élus en ont pris connaissance ;

Attendu que la municipalité que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie édicte ceci : «*Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.*» ;

Attendu que la compétence en matière incendie de la municipalité est déléguée à la ville de Trois-Pistoles par son service incendie et que cette desserte est conforme au schéma de couverture de risques de la MRC Les Basques ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport d'activités en lien avec le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques, ce rapport concerne les activités 2017 du Service de sécurité incendie (SSI) de Trois-Pistoles et traite de ses projets.

Règlement 417

5.2 Avis de motion et présentation du projet n° 417 relatif à un programme de crédit de taxes aux entreprises

Avis de motion dudit projet

Monsieur Sylvain Sénéchal qu'il proposera le règlement n°417 relatif à un programme de crédit de taxes aux entreprises.

Présentation dudit projet

Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents lors de cette séance.

Ainsi, monsieur Philippe Massé, directeur général présente le projet de règlement ayant comme objectif d'accorder un crédit de taxes aux entreprises admissibles afin de stimuler l'implantation ou les rénovations majeures susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à l'économie de la communauté de Notre-Dame-des-Neiges. Les principaux critères du programme visent :

- Les entreprises à but lucratif et les coopératives;
- Les immeubles seulement;
- Les secteurs de l'industrie de la transformation et de la production non traditionnelles;
- La hausse minimale de la valeur de l'immeuble évalué à partir de 125 000 \$;
- L'application de crédits : An 1 : 75 %, An 2 : 50 %, An 3 : 25 %;
- Les nouvelles constructions ayant obtenu un permis de construction de la municipalité;
- Que le demandeur doit être propriétaire de l'immeuble;
- Que le crédit est applicable sur l'augmentation de l'évaluation de l'immeuble seulement.

S'il y a une création de 5 emplois permanents en lien direct avec l'implantation de l'immeuble, après la 3^e année, il y aura majoration de 50 % du crédit de taxes la 3^eannée.

La contribution totale annuelle maximale est fixée à 50 000 \$ de la part de la municipalité pour l'ensemble des demandes admissibles. Ceci afin de planifier les budgets municipaux.

La programme est applicable dès son entrée en vigueur par la municipalité. Ce programme n'étant pas rétroactif.

03.2018.50.05-5.3

5.3 Résolution adoptant les offres de services de la firme Norda Stello concernant la réalisation des projets TECQ

Offre de services professionnels - Mandat d'assistance travaux de la TECQ

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de services professionnels de la firme Norda Stello, datée du 2 mars 2018 ici-bas décrite, à

l’égard d’un mandat d’assistance technique et administrative dans le domaine de l’ingénierie en rapport aux différentes interventions à réaliser touchant certains travaux prévus à l’intérieur de la programmation de la TECQ 2014-2018;

La proposition budgétaire s’élève à 2 600 \$ (+ TPS : 130 \$, + TVQ : 259,35 \$ = 2 989,35 \$) ce qui correspond à environ 15 heures pour le chargé de projet principal (133,50 \$/heures) et à environ 5 heures pour le technicien senior (110 \$/heures) et inclut un déplacement. S’il y a des déboursés pour ce mandat (déplacement par exemple), ils seront réclamés avec pièces justificatives + 5 % pour l’administration. On comprend qu’il s’agit d’une banque d’heure à utiliser selon les besoins et celle-ci sera facturée selon le temps réellement réalisé sur les projets. Le mandat étant une assistance technique ponctuelle, celui-ci pourra être terminé sur simple avis de la part de la Municipalité.

Il est entendu que c’est un contrat de gré à gré. En effet, la municipalité n’a pas été sur invitation à cet égard. Norda Stello a fourni les documents suivants : la déclaration du soumissionnaire, la sous-annexe IV.3 (contrat de gré à gré) ainsi que l’autorisation de signature adéquate, telle que le prévoit la politique de gestion contractuelle. Le tout étant conforme.

Offres de services professionnels – Balancement du réseau d’aqueuduc et relevé des poteaux d’incendie

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte l’offre de services professionnels de la firme Norda Stello, datée du 5 mars 2018 ici-bas décrite, consistant à créer une version modélisée par informatique du réseau d’eau potable permettant de reproduire les «conditions terrains» au niveau des débits et pressions sur ledit réseau (balancement hydraulique).

Le budget d’honoraires professionnels se détaille comme suit :

▪ Réunion de démarrage et obtention des informations de référence :	650,00 \$
▪ Relevé d’arpentage des BF et des équipements principaux sur le réseau :	2 800,00 \$
▪ Relevé des débits/pressions sur les 70 bornes-fontaines :	3 000,00 \$
▪ Modélisation du réseau et incorporation des informations :	6 000,00 \$
▪ Production du rapport :	<u>2 550,00 \$</u>
	Total avant les taxes : 15 000,00 \$
	TPS : 750,00 \$
	TVQ : <u>1 496,25 \$</u>
	Grand total : <u>17 246,25 \$</u>

Il est entendu que c’est un contrat de gré à gré. En effet, la municipalité n’a pas été sur invitation à cet égard. Norda Stello a fourni les documents suivants : la déclaration du soumissionnaire, la sous-annexe IV.3 (contrat de gré à gré) ainsi que l’autorisation de signature adéquate, telle que le prévoit la politique de gestion contractuelle. Le tout étant conforme

03.2018.51.05-5.4

5.4 Résolution adoptant les offres de services de la firme Norda Stello concernant la réalisation du rapport technique des passages à niveau sur le territoire de la municipalité

Attendu que le 13 septembre 2016, Transports Canada a fait parvenir les renseignements portant sur les exigences du *Règlement sur les passages à niveau* qui sont entrées en vigueur le 28 novembre 2014;

Attendu que le *Règlement sur les passages à niveau* s’applique à tous les passages à niveau publics et privés sur les voies ferrées de compétence fédérale;

Attendu que l’objectif premier dudit règlement est d’améliorer la sécurité en établissant des normes de sécurité complètes en ce qui concerne les passages à niveau, en précisant les rôles et responsabilités des compagnies de chemin de fer et des autorités responsables du service de voirie, et en veillant à ce que des dernières s’échangent des renseignements de sécurité;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges doit fournir certaines informations au Canadien National (CN) pour les passages à niveau publics suivants :

- Chemin Rioux, au point milliaire 158.25 de la subdivision Mont-Joli;

- Chemin Fatima, au point milliaire 160.74 de la subdivision Mont-Joli;

Attendu que la firme Norda Stello a fait parvenir une offre de services professionnels relativement à la réalisation de deux rapports techniques pour chacune des traverses à niveau;

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de la firme Norda Stello, datée du 5 mars 2018, sur une base forfaitaire au montant de 4 500 \$ pour chaque traverse, soit un total de 9 000 \$ pour les deux, incluant les frais de dépenses. Les taxes sont en sus. (9 000 \$ + TPS 450 \$ + TVQ 897,75 \$ = 10 347,75 \$).

Il est entendu que c'est un contrat de gré à gré. En effet, la municipalité n'a pas été sur invitation à cet égard. Norda Stello a fourni les documents suivants : la déclaration du soumissionnaire, la sous-annexe IV.3 (contrat de gré à gré) ainsi que l'autorisation de signature adéquate, telle que le prévoit la politique de gestion contractuelle. Le tout étant conforme.

03.2018.52.05-5.5

5.5 Résolution autorisant la suppression de la réserve concernant l'achat d'un auvent

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la suppression de la réserve concernant l'achat d'un auvent. Référence à la résolution adoptée en février 2016.

Résolution 02.2016.28 Soumission de Toile et auvent KRTB pur un abri temporaire sur la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite et pour l'escalier de l'entrée du bureau municipal pour un total de 4 425,54 \$ avec les taxes

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

03.2018.53.06-6.1

6.1 Demande de remboursement d'un crédit de taxes à la suite d'une vente de terrain

Monsieur Jean-Paul Rioux propose qu'il soit résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- transfère un crédit de taxes de la fiche portant le matricule 0434-45-0908 vers la fiche 0434-32-9025 pour un montant de 47,84 \$ à la suite d'une vente de terrain;
- émette le remboursement.

03.2018.54.06-6.2

6.2 Nomination de 2 conseillers sur le comité du Programme de mise en valeur des commerces

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre qu'il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Robert Forest et Benoit Beauchemin sur le comité du Programme de mise en valeur des commerces.

03.2018.55.06-6.3

6.3 Résolution autorisant une demande d'arbres pour distribution aux citoyens

Attendu que l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) invite la municipalité à participer au **Mois de l'arbre et des forêts** qui se tiendra du 1^{er} au 31 mai 2018;

Attendu qu'il est nécessaire de déposer un projet afin de recevoir des plants d'ici le 6 avril 2018;

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin qu'il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges souhaite compléter un formulaire de demande auprès de l'AFBL.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 Aucun dossier

8. AFFAIRES NOUVELLES

03.2018.56.06-6.3

8.1 Taxation des terrains vacants et des immeubles non raccordés, mais desservis par le réseau aqueduc et/ou égout

Attendu que *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., Chapitre F.2.1) énonce les principales règles qui régissent l'évaluation et la taxation municipale, dont entre

autres, l'article 244 et suivants à l'égard de différent mode de tarification ;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement n° 411 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et que des tarifications pour le service d'aqueduc et/ou d'égout sont exigibles pour les terrains vacants non raccordés, mais desservis et les immeubles non raccordés, mais desservis par le réseau municipal ;

Attendu que le conseil municipal a appliqué des tarifications réduites à l'égard des les immeubles vacants et des immeubles non raccordés au réseau d'aqueduc et/ou d'égout comparativement aux immeubles raccordés ; (application d'une réduction de 50 % de la tarification pour un immeuble non raccordé, mais desservi par l'aqueduc et l'égout , application d'une réduction de 25 % de la tarification pour un terrain vacant non raccordé, mais desservi ;

Attendu que ladite municipalité a déposé son rôle de perception et a procédé à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2018 ;

Attendu que certains propriétaires de terrain vacant non raccordé, mais desservi et d'immeuble non raccordé, mais desservi où passe le service d'aqueduc et/ou d'égout ne sont pas d'accord à payer les compensations qui ont été chargées sur leur avis d'imposition ;

Attendu que ladite municipalité a obtenu, l'an dernier, des avis juridiques favorisant la possibilité d'exercer son pouvoir en matière de taxation des services d'aqueduc et/ou d'égout lorsque ceux-ci sont en devanture d'un immeuble ou terrain vacant non raccordés, mais desservis;

Attendu que certains propriétaires fonciers vivant cette situation ont dénoncé qu'il y aurait des possibilités que certains immeubles n'aient pas été imposés, à ce sujet, ils ont exprimé leurs désaccords à payer lesdites taxes de service d'aqueduc et/ou d'égout apparaissant sur leur avis d'imposition de l'année 2018;

Attendu que le directeur général a examiné en profondeur la matrice graphique et a fait le constat suivant :

- Il y a 12 terrains vacants et 3 bâtiments qui ont été facturés pour les services d'aqueduc en 2018 ;
- Il y a 6 terrains vacants et 1 bâtiment qui ont été facturés pour les services d'égout en 2018 ;

Après une analyse approfondie, il y aurait une possibilité d'ajout de 13 propriétés, soit :

- 5 terrains vacants constructibles et 8 bâtiments non raccordés au réseau d'aqueduc ;
- 3 terrains vacants constructibles et 7 bâtiments non raccordés au réseau d'égout ;

Attendu que le conseil municipal a considéré ce nouveau renseignement et que deux options ont été émises; soit

- Que l'on facture les 13 propriétés qui n'ont pas été taxées pour les services ou que l'on crédite les propriétés (référence aux numéros de matricule se rapportant à la fiche de propriété) qui ont été taxées en 2018.

Sur une proposition unanime de tous les conseillers présents, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges crédite les numéros de matricules taxés et reporte à la prochaine taxation annuelle tous les numéros de matricules en 2019 se rapportant à cette situation. Ainsi, ceci permettra de contacter chacun des propriétaires d'immeuble ou de terrain non raccordé, mais desservi par les services d'aqueduc et/ou d'égout afin de les aviser de la situation et de les informer qu'il y aura une compensation qui leur sera chargée sur leur avis d'imposition de 2019. De cette façon, tous les propriétaires concernés auront été correctement informés.

Ceci représente une somme totalisant 2 973, 59 \$, soit Aqueduc : 2 337,50 \$ et Égout 636,09 \$

9 VARIA

Aucun.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Panne de courant	Q1 : M. Jean-Yves D'Amboise, résidant de la rue de la grève, se demande s'il y une surveillance des stations de pompage des eaux usées lorsqu'il y a des pannes de courant électrique.
	R1 : Oui, il y a toujours un employé de la municipalité qui passe tous les jours prendre des relevés des débits, et ce, même si l'employé affecté à cette tâche est sur le déneigement.
Conteneur	Q2 : M. Jean-Marie Lafrance, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, repasse au point 4.2 de l'ordre du jour afin de connaître la motivation du conseil municipal relatif au refus de cette demande d'installation d'un conteneur.
	R2 : On répond que premièrement, il ne peut y avoir d'exception et que deuxièmement, le conseil municipal n'envisage pas de modifications à la réglementation de zonage à l'égard de l'implantation de conteneurs sur le territoire.
Constat d'infraction	Q3 : Un résidant au Collectif le Récif s'informe à propos des deux constats d'infractions en cour, car semble-t-il qu'il y a une infraction qui a été retirée par la municipalité, étant donné que le témoin principal s'est rétracté. Ce dernier se questionne sur la pertinence de la municipalité à se porter garant de plaignants lors de telle situation. Quels sont les coûts assumés par la municipalité pour de tels dossiers ?
	R3 : M. Dugas, maire commente que lorsqu'il y a l'émission de constats d'infraction à la réglementation municipale, le processus judiciaire s'enclenche. Que le coût par dossier s'élève à 19,24 \$, puisqu'il y a eu un regroupement des municipalités de la MRC Les Basques avec la Cour municipale de Rivière-du-Loup faisant en sorte de diminuer les coûts.
Passages à niveau	Q4 et Q5 : M. Richard Sirois, du 42, chemin de la grève-Rioux, se demande si la municipalité se fera rembourser pour les frais occasionnés par les coûts associés à la production du rapport technique exigée par Transports Canada. De même, M. Alain Raciot, du 2 ^e rang Est, propose d'en parler avec d'autres municipalités afin de minimiser les coûts en se regroupant.
	R4 et R5 : Non, le tout est à 100% aux frais de la municipalité, mais cette situation sera dénoncée auprès de l'ADMQ et la FQM afin de concevoir les différentes avenues pouvant faire une approche gouvernementale en ce sens.
Programme de crédits	Q6 : M. Bruno D'Amours, du 3 ^e rang Ouest, félicite le conseil municipal à l'égard de programme de crédit de taxes et demande s'il est possible d'aller de l'avant avec une aide à l'accessibilité des terrains et aux transferts d'entreprise.
	R6 : Le conseil municipal est d'accord à réfléchir à ces aides.
Piste cyclable	Q7 : Mme Katia Noel, du 516 rue Notre-Dame Ouest, soulève les difficultés rencontrées par les cyclistes dans leur déplacement (se situant à partir de la limite de la ville/municipalité – secteur de la rue N-Dame Ouest jusqu'à Rivière-Trois-Pistoles).
	R7 : Pour ce qui est de la route 132, c'est la responsabilité du ministère des Transports. Il demeure que la largeur de la voie ne le permet pas à certains endroits.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 heures 14 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, la séance est levée.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées